

CONCOURS DE DESSINS ET PEINTURES

Règlement

Organisation : ARV Saint Marcouf

l'Association pour la Restauration et la Valorisation de l'église de Saint Marcouf du Rochy (ARV Saint Marcouf) domiciliée, 508 chemin de Crèveœur 14330 Saint Marcouf du Rochy organise du 1er mai au 5 septembre 2023, un concours de dessin et peinture ouvert à tous.

Thème

« L'if de Saint Marcouf, Arbre Remarquable de France à travers l'histoire »

Porteur de diverses légendes et planté à la naissance de Louis XIV, il a traversé toutes les époques et fut témoin à Saint Marcouf de nombreuses fêtes patronales, de la construction du clocher et de belles cérémonies. Il veille sur le cimetière, protège l'église et resplendit au-dessus de la campagne bocagère.

Objet

Ce concours est organisé afin de réaliser une exposition à Saint Marcouf du Rochy et d'éditer des cartes postales vendues au profit de la restauration de l'église mais surtout de faire découvrir notre petite église, son cimetière ancien, l'if et la source miraculeuse.

Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les amateurs, y compris aux mineurs quel que soit leur lieu de résidence. Toute personne mineure (moins de 18 ans) en dehors de ceux qui participeront à travers leurs écoles, devra fournir pour participer, l'autorisation parentale d'inscription au concours de dessins et peintures **« L'if de Saint Marcouf du Rochy, arbre remarquable de France à travers l'histoire »**, remplie.

Le parent ou tuteur légal mentionné dans cette autorisation sera contacté en cas de victoire dudit mineur. Chaque participant doit déposer ou adresser au siège de l'association ou à la Mairie de Saint Marcouf une œuvre réalisée sur tout type de papier et d'un format libre avec ses coordonnées.

Le participant doit être l'auteur de l'œuvre qu'il propose. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas de contestation ou de litige concernant la propriété du dessin ou de la peinture.

Pour réaliser leurs œuvres, les candidats ont accès librement au cimetière de Saint Marcouf. Ils s'engagent à en respecter les lieux.

Jury

Un jury composé de :

- Laurence Farin, directrice commerciale de France Valley et marraine du concours
- Patrick Levard, Président de l'ARV Saint Marcouf.

- Martine Chiroles, habitante de Saint Marcouf
- Marie Hélène Fabra, artiste peintre et conseillère municipale de Saint Marcouf du Rochy
- Un représentant de nos partenaires

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Le jury se réunira entre le 23 et le 31 août 2023

Il remettra les prix le 5 septembre 2023

Les prix

Les prix France Valley

- 1^{er} prix Un bon d'achat de 150 € chez un des partenaires du concours
- 2^{ème} prix Un bon d'achat de 100 € chez un des partenaires du concours
- 3^{ème} prix Un bon d'achat de 50 € chez un des partenaires du concours

Les prix des écoles de l'Intercom Isigny Omaha

Deux remis aux plus beaux dessins de chacune des classes qui participera.

- 1^{er} prix Un bon d'achat de 30 € chez un des partenaires du concours
- 2^{ème} prix Un bon d'achat de 15 € chez un des partenaires du concours

Les prix des habitants de Saint Marcouf pour les moins de quinze ans.

- 1^{er} prix Un bon d'achat de 30 € chez un des partenaires du concours
- 2^{ème} prix Un bon d'achat de 15 € chez un des partenaires du concours

Droit à l'image

Par l'acceptation du présent règlement, le participant autorise les organisateurs à utiliser son nom et son œuvre sur tout support de communication dans le cadre de la publication du palmarès, de la promotion du concours et de l'exposition des œuvres, sur le bulletin municipal, les sites internet et les réseaux sociaux des organisateurs et partenaires et l'édition de cartes vendues au profit de l'association.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité.

Modalités de participation

Afin de faciliter l'organisation il est impératif que les candidats se préinscrivent sur le site internet de l'association www.eglise-saint-marcouf.org ou par mail contact@eglise-saint-marcouf.org ou par courrier en adressant au siège de l'association leur bulletin de préinscription.

Les œuvres devront être déposées avant le 20 août 2023 au soir au siège de l'association 508 chemin de Crèvecœur à Saint Marcouf du Rochy ou en Mairie de Saint Marcouf.

Toutes les œuvres seront numérisées et restituées aux participants à l'issue de l'exposition.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dégradation involontaire des œuvres.

Les œuvres seront appréciées sur trois aspects :

- Respect du thème
- Originalité
- Qualité technique

Le Jury après délibération, annoncera le résultat des prix le 5 septembre 2023 à l'occasion de la fête de l'if à Saint Marcouf du Rochy. Tous les participants seront invités à la remise des prix qui se fera en présence du jury, des personnalités et de la presse.

Un verre de l'amitié sera offert à l'issue de la cérémonie.

Informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'ARV Saint Marcouf, notamment pour le classement et la notation des candidatures reçues par le jury sélectionné. Les données sont réservées uniquement à un usage interne et utilisées par l'association dans le cadre de son activité de valorisation et restauration de l'église de Saint Marcouf du Rochy. Seules les données des dossiers retenus sont conservées le temps de la durée définie par le législateur. Conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement et à leur portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à contact@eglise-saint-marcouf.org. Les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données. Ils peuvent exercer ce droit sur simple demande auprès de l'association en indiquant leur nom, prénom et adresse, par courrier à l'adresse suivante : ARV Saint Marcouf 408 Chemin de Crèvecœur 14330 Saint Marcouf du Rochy.

Litiges et responsabilités

Le concours et les présentes conditions de participation sont exclusivement régis par la loi française. Le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation des présentes conditions de participation est le Tribunal Administratif lié au siège social de l'ARV Saint Marcouf. La responsabilité de l'ARV Saint Marcouf ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Signature valant acceptation du règlement